

Relevé de décisions :

1) Adoption du procès-verbal du 15 décembre 2015 :

Le Conseil syndical, à l'unanimité, adopte le compte rendu de la séance du 15 décembre 2015.

2) Tableau des effectifs 2016 :

Le Conseil syndical, à l'unanimité, adopte les avancements de grade proposés, décide d'ouvrir un poste de Rédacteur (catégorie B) et un poste de contractuel, pour 3 ans, pour le poste d'animateur de médiation ZDZG et Maître composteur et accepte les propositions de modification du tableau des effectifs.

3) Modification du régime indemnitaire :

Le Conseil syndical, à l'unanimité, adopte le régime indemnitaire présenté.

4) Débat d'orientation budgétaire :

Le Conseil syndical, à l'unanimité, adopte le Rapport d'Orientation Budgétaire présenté.

Michel MAYA accueille les participants et remercie les personnes présentes.

Michal MAYA annonce le décès de Mme Marie-France DESSOLIN, déléguée suppléante de la commune de CHEVAGNY SUR GUYE, et demande à l'assemblée d'observer une minute de silence en sa mémoire.

1) Adoption du procès-verbal du 15 décembre 2015 :

Michel MAYA propose d'adopter le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2015.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, adopte le compte rendu de la séance du 15 décembre 2015.

Michel MAYA présente ensuite l'ordre du jour.

2) Tableau des effectifs 2016 :

Michel MAYA indique que chaque année il est nécessaire de valider le tableau des effectifs de la collectivité qui reprend les mouvements de personnels. Il précise que pour 2016, dans le cadre de l'opération Zéro Déchet Zéro Gaspillage (ZDZG) il est nécessaire d'ouvrir un poste de contractuel sur 3 ans. Il laisse ensuite la parole à Bertrand DEVILLARD pour qu'il présente les propositions de mouvement de personnel.

Bertrand DEVILLARD présente les éléments suivants pour 2016 : 3 agents du SIRTOM peuvent bénéficier d'un avancement de grade au 1^{er} janvier, 1^{er} avril et 1^{er} octobre 2016. Il s'agit de :

- 2 avancements du grade d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à celui d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe, avancement dans le cadre de l'évolution de carrière classique, pour deux postes de Ripeur/gardien de déchetterie.

- 1 avancement du grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à celui d'Adjoint Technique principal de 1^{ère} classe, avancement dans le cadre de l'évolution de carrière classique, pour un poste de Coordonnateur des déchèteries.

Il indique également qu'une préparation au concours de Rédacteur a été demandée en 2015 par un agent occupant les fonctions liées à ce poste mais qui avait le grade d'Adjoint Administratif. Après avoir suivi cette préparation, cette personne a réussi ce concours. Il est donc proposé d'ouvrir un poste de Rédacteur au sein du SIRTOM de la Vallée de la Grosne et de faire bénéficier cet agent d'un avancement de grade d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe à celui de Rédacteur, à la suite de la réussite au concours, et de l'inscription sur la liste d'aptitude de cet agent.

Par ailleurs, dans le cadre de l'appel à projet « zéro gaspillage / zéro déchet » un poste de Maître composteur et animateur de proximité et de médiation, doit être ouvert, conformément à la convention de financement de l'animation signée avec l'ADEME.

Enfin, le contrat Emploi Avenir ouvert depuis le 15 avril 2013 sera clôturé le 14 avril 2016. La personne qui occupe ce poste a informé qu'elle souhaitait changer de territoire et donc ne pas rester dans les effectifs du SIRTOM.

D'autre part, un agent en position de disponibilité pour convenance personnelle depuis le 16 juin 2014 a demandé sa réintégration au 1^{er} janvier 2016. Un poste étant disponible, celui-ci peut être réintégré.

Le Bureau propose donc d'ouvrir les postes correspondants et de modifier le tableau des effectifs en conséquence :

<u>GRADES OU EMPLOIS</u>	<u>Effectifs budgétaires antérieurs</u>	<u>Effectifs budgétaires nouveaux</u>	<u>Modification des effectifs</u>	<u>Effectifs pourvus</u>	<u>Dont Temps partiel</u>
<u>AGENTS TITULAIRES</u>					
<u>SECTEUR TECHNIQUE</u>					
Agent de Maîtrise	1	1	0	1	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	4	5	+ 1	5	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	3	2	- 1	2	1
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	2	4	+ 2	3	
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	11	9	- 2	8	
<u>SERVICE ADMINISTRATIF</u>					
Ingénieur Principal	1	1	0	1	
Rédacteur	0	1	+ 1	1	
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	1	1	0	1	
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	1	0	- 1	0	
TOTAL	24	24	0	22	1
<u>AGENT NON TITULAIRE</u>					
Contrat à Durée Déterminée	3	3	0	3	
CAE CUI	0	1	+ 1	1	
Emploi d'avenir	1	0	- 1	0	
TOTAL	4	4	0	4	
TOTAL GENERAL	28	28	0	26	1

Michel MAYA précise que pour pallier aux arrêts maladie de nos agents il est nécessaire de prendre des remplaçants au fil de l'année ; ce qui représente un budget significatif, non pris en charge par l'assurance contractée par le SIRTOM. Bertrand DEVILLARD précise que pour 2016 les emplois de contractuels concernent les 3 postes sur l'opération ZDZG et 1 poste de remplacement d'un titulaire qui est en disponibilité. Actuellement, 2 agents titulaires sont en disponibilité.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, adopte les avancements de grade proposés, décide d'ouvrir un poste de Rédacteur (catégorie B) et un poste de contractuel, pour 3 ans, pour le poste d'animateur de médiation ZDZG et Maître composteur et accepte les propositions de modification du tableau des effectifs.

3) Modification du régime indemnitaire :

Michel MAYA indique que dans le cadre de la création du poste de Rédacteur, il est nécessaire de modifier le régime indemnitaire général pour prendre en compte ce nouveau grade au sein de la collectivité. En effet réglementairement le régime indemnitaire des agents d'une collectivité doit être décidé par délibération. Ce régime prend en compte les différents grades et fonctions au sein de la collectivité. La modification de ce régime est donc nécessaire pour toute création de grade ou de fonction n'existant pas encore au sein de la collectivité. Il précise que le Bureau propose de maintenir les niveaux des taux actuels des primes de l'adjointe administrative dans son nouveau grade. Enfin, il indique qu'une réforme des régimes indemnitaires est en cours afin d'apporter des simplifications.

Il laisse la parole à Bertrand DEVILLARD pour présenter les éléments du régime indemnitaire proposé.

Le régime indemnitaire du SIRTOM proposé est donc le suivant :

Les primes affectées aux agents du SIRTOM, sont fixées à un taux précis par rapport au grade occupé par l'agent, selon les critères suivants :

- pour les Ingénieurs :

- Indemnité Spécifique de Service (ISS),
- Prime de Service et de Rendement (PSR),
- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI).

- pour les Rédacteurs :

- Indemnité d'exercice des Missions (IEM)
- Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS),
- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI).

- pour les Adjointes administratifs :
 - Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT),
 - Indemnité d'exercice des Missions (IEM),
- pour les Adjointes techniques et Agents de maîtrises :
 - Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT),
 - Indemnité d'exercice des Missions (IEM).

Les différentes fonctions au sein du SIRTOM sont :

FONCTIONS AU SEIN DU SIRTOM	CINQ CADRES D'EMPLOIS AU SEIN DU SIRTOM (catégorie) :
DIRECTEUR	INGENIEUR (A)
ADJOINTE ADMINISTRATIVE SECRETAIRE ADMINISTRATIVE	REDACTEUR (B) ADJOINT ADMINISTRATIF (C)
COORDONNATEURS OM / TRANSPORT / DECHETERIES	AGENT DE MAITRISE (C)
ANIMATEUR TRI / COMMUNICATION RIPPER CHAUFFEUR BOM CHAUFFEUR TRANSPORT DECHETS CHAUFFEUR COLLECTE PAV/GRUE GARDIEN DECHETTERIE	ADJOINT TECHNIQUE (C) CONTRACTUEL (C)

Pour chaque fonction exercée au sein du SIRTOM, demandant des aptitudes administratives et techniques différentes, s'applique pour chaque prime possible des coefficients différents comme présentés ci-dessous :

FONCTIONS	TYPES PRIMES	TAUX MAXIMAUX
DIRECTEUR	PSR/ISS/NBI	1,84/1,10/25PTS
ADJOINTE ADMINISTRATIVE	IFTS/IEM/NBI	2,5/1,4/25 pts
SECRETAIRE ADMINISTRATIVE	IAT/IEM	4,5/1,4
COORDONNATEURS OM / TRANSPORT / DECHETERIES	IAT/IEM	5 / 2,8
RIPPER	IAT	1,5
CHAUFFEUR BOM	IAT	3
CHAUFFEUR TRANSPORT DECHETS	IAT	4
CHAUFFEUR COLLECTE PAV/GRUE	IAT	4,5
GARDIEN DECHETTERIE	IAT	2,5

Les taux indiqués sont des taux plafonnés qui peuvent être minorés par tranche de 0,5 points dans les cas suivants : absentéisme important, sanction de l'autorité administrative due à un manquement à la fonction exercée.

Pour les agents de catégorie B et C, l'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS) est applicable selon les modalités suivantes :

- versement dans le cadre de la réalisation effective d'heures supplémentaires ne donnant pas lieu à un repos compensateur et effectuées à la demande de l'Autorité territoriale. Le nombre d'heures supplémentaires accomplies ne peut dépasser un contingent mensuel de 25 heures. L'indemnisation des heures supplémentaires portera sur la rémunération horaire brute multipliée par les taux en vigueur

Pour l'ensemble des agents non contractuels du SIRTOM, une prime annuelle appelée « PRIME SIRTOM » est versée pour moitié en juin et en novembre. Cette prime est calculée en multipliant 90 % du taux du SMIC brut en vigueur au premier juillet de l'année N par le nombre d'heures moyen légal mensuel appliqué au SIRTOM.

Mme PEGON demande quelle est la part de ces primes sur le traitement des agents.

Bertrand DEVILLARD répond que, en moyenne, pour les catégories C techniques la part des primes est de l'ordre de 5 à 8 % du traitement brut (selon les échelons). Pour les administratifs, cette part est de 17 à 24 %. Pour les coordonnateurs (chefs d'équipes), elle est de l'ordre de 25 à 30 %. Enfin, pour le poste de Direction la part des primes représente 43 % du salaire brut.

M. BRULER demande pourquoi la prime Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) n'est versée qu'aux catégories A et B.

Bertrand DEVILLARD répond que réglementairement cette NBI peut être versée uniquement en fonction de missions précises exercées (exemple : suivi budgétaire ; suivi ressources humaines ou encadrement d'un nombre minimal d'agents) ; elle ne correspond donc pas à une catégorie d'emploi.

Il précise que la logique actuelle de gestion des agents est de proposer des évolutions de grades au sein de la collectivité en fonction des missions exercées et non pas automatiquement en fonction de l'ancienneté.

M. BRULER indique que les avancements « automatiques » en fin de carrière permettent également de récompenser l'agent pour les services rendus.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, adopte le régime indemnitaire présenté.

4) Débat d'orientation budgétaire:

Michel MAYA indique que la loi NOTRe introduit de nouvelles obligations par rapport au Débat d'Orientation Budgétaire en particulier en demandant le vote d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROM) présentant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la présentation de la structure, les évolutions des effectifs et dépenses, et l'état de la dette. Ce rapport est un document public, consultable par les administrés.

Bertrand DEVILLARD présente le ROM 2016 qui s'articule comme suit :

- 1) Structure et présentation du service
 - 1.1) Organisation administrative du service
 - 1.2) Population desservie
 - 1.3) Prestations assurées dans le cadre du service
 - 1.4) Mode de gestion du service
 - 1.5) Tableau des effectifs
- 2) Orientations budgétaires 2016
 - 2.1) Résultats prévisionnels 2015
 - 2.2) Propositions des charges et produits d'investissement 2016
 - 2.2.1) Réhabilitation des déchèteries
 - 2.2.2) Autres investissements
 - 2.2.3) Recettes investissements
 - 2.3) Propositions des charges et produits de fonctionnement 2016
 - 2.3.1) Charges de traitement / tri des déchets ménagers et assimilés
 - 2.3.2) Charges de structures (hors traitement / tri)
 - 2.3.3) Evolutions des dépenses des effectifs
 - 2.3.4) Opération ZDZG
 - 2.3.5) Charges financières / Autres dépenses
 - 2.3.6) Recettes de fonctionnement / participations
 - 2.3.7) Autres recettes de fonctionnement
 - 2.4) Engagements pluriannuels
- 3) Etat de la dette

M. BELLOY demande si le SIRTOM est assuré pour les arrêts maladie ordinaire afin de recevoir des indemnités journalières pour compenser les contrats de remplacement.

Bertrand DEVILLARD répond que lors du dernier renouvellement des contrats d'assurance du personnel, le Bureau avait décidé de réduire les couvertures, en particulier sur les arrêts de maladie ordinaire. Cette décision a été prise car il était proposé une forte majoration des primes d'assurance pour cette couverture (près de 25 000 € supplémentaire). En revanche, pour compenser le risque le Bureau a décidé de provisionner une somme de 10 000 € annuelle pour pourvoir au remplacement d'un agent malade, le cas échéant. Il y a donc des années où cette somme suffit et d'autres non. Mais ces deux dernières années ce n'était pas le cas et il conviendra de bien réexaminer le dossier lors du renouvellement tri annuel. Par ailleurs, les arrêts issus des accidents de travail sont eux couverts par l'assurance.

M. MARTIN demande si les sommes présentées dans les évolutions de la masse salariale sont bien les dépenses charges patronales comprises.

Bertrand DEVILLARD répond que les dépenses salariales sont bien l'ensemble des sommes dépensées par le SIRTOM pour chaque poste.

Mme LAUTISSIER s'interroge sur la non-présentation d'un budget pour la formation des agents.

Bertrand DEVILLARD répond que celui-ci est bien prévu dans le budget général de personnel. Mais dans le cadre de ce ROM les éléments budgétaires ne sont pas détaillés.

Mme CLEMENT intervient en remarquant que les résultats de fonctionnement prévisionnels sont positifs et en augmentation par rapport à l'exercice précédent. Elle souhaite savoir si ceci est dû à des majorations de recettes par rapport au prévisionnel ou à des maîtrises des dépenses.

Bertrand DEVILLARD répond que c'est un ensemble des deux ; par exemple la baisse du coût du litre de gasoil a eu un effet positif. Il rappelle, toutefois, que depuis 2 exercices, le budget est voté afin de dégager des excédents de fonctionnement permettant de développer de l'autofinancement pour réduire les emprunts d'investissement. Par ailleurs, une « provision » est mise en place afin de prévoir l'augmentation en 2017 des dépenses de traitement des déchets (adhésion à un syndicat de traitement).

Mme CLEMENT demande si dans les prochaines années le contribuable pourra bénéficier d'une baisse des taux d'imposition conséquence de la bonne gestion et du contrôle des dépenses.

Bertrand DEVILLARD répond que dans la proposition des participations des collectivités sur le budget 2016, il est uniquement appliqué la méthodologie de révision décidée par le Conseil syndical prenant en compte les évolutions des bases fiscales ainsi que les évolutions de l'inflation. Dans ce cadre, pour ce budget, l'augmentation proposée du taux est le minimum possible.

Toutefois, cette méthodologie pourrait être revue : le Conseil syndical peut décider de baisser ou augmenter forfaitairement ce taux. Dans le montage du budget 2016, une baisse du taux proposée entraînerait une baisse de l'autofinancement et donc une hausse de l'emprunt.

Michel MAYA intervient en disant qu'il n'est pas favorable aux baisses et hausses successives des taux. Il est plus intéressant d'avoir une vision plus linéaire prenant en compte les investissements et évolutions futures.

Mme CLEMENT ne remet pas en cause la gestion proposée, par contre, elle souhaiterait que les évolutions des bases fiscales ne rentrent pas en compte dans les calculs de révision du taux.

Michel MAYA répond que, pourtant, ces évolutions reflètent les augmentations d'habitat sur le territoire et donc le travail supplémentaire demandé au SIRTOM pour la gestion des déchets.

M. BRULER pense qu'à l'ouverture des appels d'offres pour les travaux de réhabilitations des déchèteries, il devrait y avoir de bonnes surprises par rapport aux estimations financières. Le SIRTOM pourrait donc maintenir son taux pour 2016 et ne pas l'augmenter.

Bertrand DEVILLARD répond que l'année où il y a des investissements importants, qui vont être visibles par le contribuable, il est peut être opportun de ne pas mettre en place une baisse du taux.

Michel MAYA rappelle également que pour 2016 il y a une proposition de report d'investissement (pas d'achat de camion dans l'attente des conclusions de la réforme territoriale) et donc il ne faut pas se mettre en danger pour les exercices suivants.

Dominique DEHOUCK rappelle que l'adhésion à un syndicat de traitement en 2017 va également augmenter les dépenses de fonctionnement.

M. BRULER indique qu'il comprend la logique présentée pour cette année mais que pour les années prochaines il ne faudra pas perdre de vue cet objectif de baisse du taux.

M. PETITBROUHAUD intervient en disant que la période est favorable pour faire les investissements et pour emprunter du fait des taux bas.

M. BELLOY demande si l'emprunt prévu auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations (CDC) est confirmé.

Michel MAYA répond que dans le cadre de la labélisation ZDZG la CDC a bien proposé un taux de 1.5% pour les aménagements des déchèteries.

M. BELLOY demande si l'emprunt pourra être débloqué par tranches.

Michel MAYA répond que ceci sera à déterminer avec la CDC. Il précise également que le taux proposé est indexé sur le taux du Livret A.

Les débats étant clos, Michel MAYA demande au Conseil syndical si des éléments présentés dans ce ROM doivent être modifiés. Dans la négative, il propose au Conseil syndical de voter.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, adopte le Rapport d'Orientation Budgétaire présenté.

5) Questions diverses :

Madame LAUTISSIER demande que devient le groupe de travail sur la constitution d'un cahier des charges pour le lancement d'une étude complémentaire sur l'extension de la redevance incitative, décidé lors du dernier Conseil syndical.

Michel MAYA et Monsieur BOUILLIN répondent que le début de l'année a été riche de travail autour des budgets et des extensions de périmètre et que donc ce groupe n'a pas encore été réuni. Mais il est bien convenu que les personnes volontaires pour ce groupe de travail seront informées des dates des réunions.

Monsieur SIMONNOT indique qu'il a lu dans un article de presse des informations données par la Préfecture sur les modifications des collectivités en Saône-et-Loire (fusion ou suppression). Il demande si le SIRTOM est concerné ?

Michel MAYA répond qu'à priori le SIRTOM n'est pas concerné du fait que les 3 communautés de communes qui le composent ne souhaitent pas fusionner. Le territoire du SIRTOM ne correspondra donc pas à une seule entité.

En revanche, les Communautés de communes de Matour et sa région et du Mâconnais Charolais ont décidé de fusionner. De fait, le SIRTOM devrait compter seulement 2 membres à partir du 1^{er} janvier 2017.

Bertrand DEVILLARD intervient en indiquant, par contre, que la Communauté de communes du Clunisois devrait s'agrandir pour passer de 36 à 45 communes ; ce qui, si cela se confirme, va impacter fortement l'organisation technique, logistique et administrative du SIRTOM. Cet impact est à prendre en compte à compter du 1^{er} janvier 2017 et il convient de l'anticiper au mieux, en particulier en relation avec la Communauté de communes du Clunisois.

Les débats étant clos, la séance est levée à 20 h 10.